

N°2021-83

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix décembre deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29
présents : 27

Nombre de membres

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Stéphane MICHEL, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Alain DELECLUSE, Christian LEMAIRE, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Sandrine BROCARD, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARRETTE.

Absents ayant donné procuration :

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Yannick LIÉVIN donne procuration à Michel MAILLARD

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) pour la restauration de l'église Saint Martin.

La ville de Templeuve-en-Pévèle, riche en patrimoine historique et architectural, se doit de protéger ce dernier et de le sécuriser. Suite à un diagnostic technique réalisé en date du 12 octobre 2020, l'église Saint Martin requiert une rénovation de son bâti, afin de garantir la solidité de l'ouvrage, la sécurité des usagers.

Ce programme de réalisation est évalué pour les lots Staff Peinture à 852 187 € et pourrait faire faire l'objet d'un subventionnement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 à hauteur de 40% soit 340 874 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement auprès de la Préfecture du Nord, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 pour le programme d'investissement portant sur la réalisation des travaux de rénovation, ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

Coût estimatif du projet (H.T)		852 187€
Préfecture du Nord	40% au titre DETR 2022	340 874 €
Commune	Autofinancement	511 312 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2022, pour financer cette opération, à hauteur de 40%.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an

susdits,

Le Maire,

Luc MONNET